



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 52-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 22/12/2025

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 013-211300090-20251229-202552-BF

Berger Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oooOooo---

Séance du 29 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUCHE, Mélanie HENARD et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

OBJET : Décision Modificative N°1

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°16-2025 du 10 avril 2025, adoptant le budget primitif principal 2025 de la Commune,

Vu le constat du trésor public concernant un risque sur le recouvrement de la créance que fait porter retard de paiement

Vu que cette somme doit être imputer au chapitre 68 ;

Vu que les crédits réservés au chapitre 68 : **Dotations aux provisions** sont supérieurs aux crédits votés ;

Considerant que qu'il y a lieu de traduire comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Considerant que le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans

Considérant que le chapitre 68 n'a pas les crédits nécessaires pour effectuer cette écriture ;

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le compte 681 ;

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent projet de décision modificative du budget principal 2025 de la Commune présente ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	3 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	3 640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	3 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 640,00 €	3 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire
 Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal 2025 de la Commune telle que présentée ci-dessus

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 29 décembre 2025

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le	de la publication/notification le	Fait à La Barben, le
Le Maire Franck SANTOS		